

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

(Suisse)

1. TARIFS

Toute commande sera facturée aux tarifs en vigueur à la date de livraison. Nos tarifs s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

2. ENGAGEMENT DE PRIX

Les prix sont basés sur la quantité indiquée dans notre confirmation de commande. Nous nous réservons le droit, en cas de variation négative de plus de 10% entre la quantité commandée et la quantité livrée, de procéder à une adaptation du prix.

3. EXPÉDITION / ACCÈS AU CHANTIER

En vrac ou en big-bags. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison dû à un manque de moyens de transport ou de stock, à un approvisionnement insuffisant en matières premières, à des pannes de camion, à un trafic intense, à la météo, à des grèves ou à une augmentation inattendue de la demande. La fixation des délais de livraison se fait après concertation. Les livraisons non effectuées ou tardives ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler sa commande ni de faire valoir une quelconque revendication financière. Le destinataire est responsable de l'accès au lieu de déchargement par les moyens de transport nécessaires. Il incombe au destinataire de veiller à ce que les accès aux chantiers soient libres et accessibles aux poids lourds (semi-remorques et grands trains routiers jusqu'à 40 tonnes d'une longueur de 16 à 18 mètres) sur un sol stabilisé. Le chauffeur du camion a le droit de ne pas accéder au chantier s'il estime qu'il ne peut pas le faire avec le type de camion qu'il conduit. En aucun cas, le client ne peut réclamer des dommages et intérêts ou d'autres frais supplémentaires. Si l'accès au chantier n'est pas possible avec l'un des véhicules mentionnés, le client doit prévoir un autre endroit pour le déchargement. Les frais de transport depuis le deuxième lieu de déchargement jusqu'au chantier sont à la charge de l'acheteur.

Si les big bags sont livrés avec un camion-remorque de 18 mètres de long et que l'accès au chantier n'est possible qu'avec un camion solo, des frais supplémentaires s'appliquent pour le transbordement des big bags de la remorque sur le véhicule moteur. Ces frais supplémentaires (camion-grue + frais de transbordement) sont indiqués dans l'offre / la commande.

4. EMBALLAGE / BIG-BAG

Les big-bags sont facturés et deviennent la propriété de l'acheteur et ne peuvent pas être retournés. L'acheteur est lui-même responsable de l'élimination correcte des big bags. Les big bags sont conçus exclusivement pour être remplis de MISAPOR. Le stockage de big-bags pleins doit être limité à 6 mois et doit être effectué dans les règles de l'art. Les big bags doivent être protégés des rayons UV du soleil. En cas de déchargement par grue, il est obligatoire de les accrocher par les 4 attaches de transport. Toute autre utilisation des big-bags est interdite et décharge MISAPOR de toute responsabilité.

5. ANNULATION / REPORT DES LIVRAISONS

En cas de livraison annulée ou reportée par le destinataire/client dans les 48 heures précédant la date de déchargement convenue, les éventuels frais occasionnés seront facturés. MISAPOR décline toute responsabilité pour les retards de livraison dont la cause est indépendante de sa volonté.

6. LIVRAISONS EXPRESS

Pour une livraison dans les 48 heures, nous facturons des frais livraison express de CHF 250.00 par livraison.

7. DÉLAI FIXE

Les délais de livraison sont des délais journaliers. Si le client souhaite un délai de livraison précis, nous essaierons d'organiser la livraison comme il le souhaite, mais nous déclinons toute responsabilité en cas de retard, voir point 3.

8. DÉCHARGEMENT

Le déchargement des marchandises livrées s'effectue aux frais et aux risques du destinataire. Celui-ci est responsable de la mise à disposition sur place d'un nombre suffisant de personnes formées à cet effet ainsi que des appareils de déchargement adéquats. Avec le déchargement, la marchandise est considérée comme acceptée. Les conditions d'accès difficiles sont facturées avec un supplément spécial. Les dispositions mentionnées au point 8 s'appliquent à toutes les variantes de déchargement ci-dessous. Le début de la période de déchargement est calculé à partir de l'arrivée sur le lieu de déchargement.

8.1 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIAU CONDITIONNÉ EN BIG BAGS AVEC CAMION-GRUE

Les transports organisés par MISAPOR avec un camion-grue font l'objet d'une offre préalable ou sont facturés avec un supplément forfaitaire de CHF 250.00 pour un déchargement avec une grue de 9 ml ou de CHF 350.00 pour un déchargement avec une grue de 19 ml (déchargement au sol). Les éventuels travaux de manutention (à annoncer à l'avance) sont facturés en sus.

Le temps de déchargement compris dans le prix du transport avec un camion-grue (9 ml) jusqu'à 34 m³ en big-bags est de 60 minutes maximum. Le temps de déchargement compris dans le prix du transport avec camion-grue (9 ml) jusqu'à 74 m³ en big-bags est de 120 minutes maximum. Le temps supplémentaire est facturé à hauteur de CHF 45.00 par quart d'heure supplémentaire.

Le temps de déchargement avec un camion-grue (19 ml) jusqu'à 34 m³ en big-bags compris dans le prix du transport est de 90 minutes maximum. Le temps de déchargement avec un camion-grue (19 ml) jusqu'à 74 m³ en big-bags compris dans le prix du transport est de 150 minutes maximum. Au-delà, le temps de déchargement est facturé à raison de CHF 55.00 par quart d'heure supplémentaire.

8.2 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIAU CONDITIONNÉ EN BIG BAGS AVEC GRUE DE CHANTIER OU AUTRE MOYEN DE DÉCHARGEMENT

Pour le déchargement des big-bags, le destinataire est tenu de mettre gratuitement à disposition le déchargement par grue, une chaîne à 4 crochets ainsi que le personnel nécessaire. L'accrochage du big bag aux 4 sangles est obligatoire. Le temps de déchargement des camions jusqu'à 40 m³ en big-bags-compris dans le prix du transport est de 30 minutes maximum.

Le temps de déchargement des camions jusqu'à 80 m³ en big-bags compris dans le prix du transport est de 60 minutes maximum. Au-delà, le temps passé est facturé à hauteur de CHF 45.00 par quart d'heure supplémentaire.

8.3 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIAU EN VRAC SANS BÂCHE DE DÉCHARGEMENT MISAPOR

Le temps de déchargement des camions jusqu'à 55 m³ inclus dans le prix du transport est de 30 minutes maximum. Le temps de déchargement des camions jusqu'à 100 m³ (sans bâche de déchargement) compris dans le prix du transport est de 60 minutes maximum.

8.4 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIAU EN VRAC AVEC BÂCHE DE DÉCHARGEMENT MISAPOR

Pour le déchargement au moyen d'une bâche de déchargement MISAPOR, le destinataire doit mettre gratuitement à disposition une grue à 4 crochets ainsi qu'un grutier et un collaborateur supplémentaire. Le supplément pour le déchargement avec la bâche de déchargement MISAPOR est de CHF 2.50/m³. Ce supplément s'applique également si la bâche de déchargement MISAPOR a été commandée mais n'a pas été utilisée. Le temps de déchargement des camions jusqu'à 55 m³ compris dans le prix du transport est de 60 minutes maximum.

Le temps de déchargement des camions jusqu'à 100 m³ compris dans le prix du transport est de 120 minutes maximum.

Dès que le camion est déchargé, le chauffeur ramène les bâches de déchargement à l'usine de production. Si le client souhaite conserver les bâches de déchargement sur le chantier, un dépôt de CHF 1'200.00/bâche est facturé. Ce dépôt sera remboursé dès que le client aura ramené à ses frais la bâche de déchargement à l'usine concernée.

Si le client organise lui-même le transport et a besoin d'une bâche de déchargement, nous facturons une plus-value de CHF 1.50/m³ pour l'amortissement de la bâche ainsi qu'un dépôt de CHF 1'200.00/bâche. Ce dépôt est remboursé dès que le client a ramené la bâche de déchargement à l'usine concernée.

8.5 UTILISATION DES BÂCHES DE DÉCHARGEMENT FOURNIES PAR LE CLIENT

En cas d'utilisation de bâches de déchargement fournies par le client, le temps de déchargement est celui indiqué au point 8.2, soit 1 heure maximum. Le temps de déchargement supplémentaire qui pourrait être nécessaire sera facturé à raison de 45 CHF par quart d'heure supplémentaire.

9. LIEUX DE DÉCHARGEMENT SUPPLÉMENTAIRES

Pour les ordres de transport comportant plusieurs points de déchargement, un montant supplémentaire de CHF 250.00 est facturé pour le deuxième point de déchargement et pour chaque point de déchargement supplémentaire.

10. TEMPS D'ATTENTE

Le temps d'attente au-delà des heures de déchargement décrites sera facturé à raison de CHF 45.00 par quart d'heure supplémentaire.

11. RETOURS DE MISAPOR EN BIG BAGS

La marchandise commandée ou achetée en trop dans des big-bags n'est reprise que si elle est en parfait état et que l'emballage de livraison n'est pas entamé (emballages/big-bags pleins). Pour les désagréments occasionnés, 50% du montant total de marchandise retournée seront remboursés. Les éventuels frais de chargement, de transport et autres frais supplémentaires seront facturés en sus.

12. RETOURS DE MISAPOR EN VRAC

Le matériel commandé doit être entièrement déchargé. Aucun retour possible.

13. RÉCLAMATIONS

L'acheteur doit immédiatement, c'est-à-dire le jour même, notifier par écrit au fournisseur les réclamations concernant les produits et les emballages de MISAPOR ou toute autre irrégularité. Les réclamations ultérieures ne sont pas acceptées.

En cas de dommages dus au transport, les réserves doivent être signalées avant le déchargement et appuyées sur les documents de livraison. En cas de transport par chemin de fer, il convient d'exiger un procès-verbal de constatation établi par le service des chemins de fer.

14. CALCUL DE QUANTITÉ

Les valeurs de consommation moyennes sont indiquées sans garantie. Le client est responsable du calcul de la quantité nécessaire. Les frais supplémentaires pour les livraisons ultérieures sont à la charge du client. Les dispositions des points 11 et 12 sont valables pour une éventuelle reprise de la marchandise livrée en trop.

15. RESPONSABILITÉ

La responsabilité est transférée à l'acheteur au moment de la prise en charge de la livraison.

16. MODIFICATIONS DE PRIX

Les modifications de prix restent réservées à tout moment et ne nécessitent pas de préavis, dans la mesure où elles sont dues à une augmentation des prix des matières premières, des coûts de l'énergie, des fournisseurs, des frais de transport ou à des modifications du taux de change et autres.

17. DONNÉES RELATIVES AUX MESURES ET AU POIDS

Les mesures et les poids ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment. Les mesures et les poids sont soumis à des tolérances et peuvent varier. Lors du transport de MISAPOR, le matériel (en particulier le matériel en vrac) peut perdre environ 5 % de son volume en raison de la réduction des espaces vides entre les granulats de verre cellulaire.

18. MODALITÉS DE PAIEMENT

MISAPOR est en droit de réclamer des déductions d'escompte injustifiées. À partir de l'expiration du délai de paiement, l'acheteur doit à MISAPOR des intérêts moratoires de 6%.

19. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente et de livraison sont considérées comme acceptées lors de la passation de la commande et comme acceptées dans les relations entre l'acheteur et MISAPOR.

20. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ EXIGÉE

L'acheteur est autorisé à revendre notre marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale ordinaire. L'acheteur nous cède par avance toutes les créances envers des tiers qui en découlent, et ce à hauteur de la valeur facturée (TVA comprise). Indépendamment de cette cession, l'acheteur reste en droit de recouvrer ces créances.

21. PROJETS ET ÉTUDES PRÉALABLES

Les projets et les études préliminaires restent la propriété du fournisseur et ne doivent pas être transmis ou rendus accessibles à des tiers.

22. FOR

Le lieu de juridiction est CH-7205 Zizers (canton des Grisons). Droit applicable : droit suisse.